

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
n° PV_2021_01 DU MARDI 26 JANVIER 2021**

Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 4 Votants : 18 Convocation : 22/01/2021 Affichage procès-verbal : 28/01/2021	<p>L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-six janvier, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET, M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M. Joël TEILLET, M. Daniel MENUET, M^{me} Michaëlle GOUNORD, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Sandrine MARCHAND donne pouvoir à M^{me} Michèle FOEILLET M^{me} Sophie COTILLON donne pouvoir à M^{me} Edwige LECARTEL M^{me} Coralie BODIN donne pouvoir à M^{me} Virginie THOMAS M^{me} Agnès SOUDANNE donne pouvoir à M. David MIGNON M. Stéphane NICOLEAU</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
M. Julien REMAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	
Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	

1

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020
- 👉 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la suppression d'une délibération à l'ordre du jour de la séance, à savoir l'exonération de l'Espace de vie locale et d'une halle couverte de la Taxe Foncière. Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour modifié.

D_2021_01_01. COMMANDES PUBLIQUES – Marchés Publics
Projet Commerce de proximité - Avenant n°1 au marché Ingénierie et Architecture

D_2021_02_02. VOIRIES - Programme 2021
Amendes de police – Aménagement de sécurité sur les rues du Chaffaud, de l'Orbrie, de la Traverse, du Sableau et des Lapins.

D_2021_03_03. URBANISME – Espace de vie locale et halle couverte
Engagement à conserver la construction la même affectation pendant une durée minimale de cinq ans à compter de l'achèvement de cette construction.

D_2021_04_04. URBANISME – Biens sans maître
Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

D_2021_05_05. PROTECTION DES DONNEES – Ouverture des données au public
Convention tripartite de coopération entre la CCSVL, les Magnils-Reigniers et GéoVendée pour la publication des données ouvertes.

D_2021_06_06. RH – Médecine préventive

Approbation du renouvellement à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

D_2021_01_01. COMMANDES PUBLIQUES – Marchés Publics

Projet Commerce de proximité - Avenant n°1 au marché Ingénierie et Architecture

Monsieur le Maire expose le contexte de cette modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues, en vue de la cessation d'activité au 31/12/2020 de M. Xavier COSNEAU.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification du groupement de maîtrise d'œuvre. Elle intervient à la suite de la disparition d'un des membres du groupement M. Xavier COSNEAU.

Le groupement ainsi réduit remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement lors de la procédure, sans que cela n'entraîne d'autres modifications substantielles du marché, conformément aux dispositions du 3^e de l'article L. 21-94-1 du Code de la commande publique. L'exécution du marché peut donc être poursuivi dans le cadre d'un groupement réduit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- VALIDER** l'avenant n°1 de modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_02_02. VOIRIES - Programme 2021

Amendes de police – Aménagement de sécurité sur les rues du Chaffaud, de l'Orbrie, de la Traverse, du Sableau et des Lapins.

La commune des Magnils-Reigniers est située à une vingtaine de kilomètres à l'est du littoral Atlantique dans la grande plaine de la Vendée, au sud du bocage vendéen et en bordure du marais poitevin. Elle se situe en limite de Luçon.

En 2019, la commune compte 1 663 habitants (source INSEE). Elle est composée de 2 polarités : Les Magnils-Reigniers et Beugné l'Abbé. On retrouve aux Magnils-Reigniers les équipements majeurs : la mairie, la salle culturelle, la salle omnisports, l'église, le cimetière.

La commune envisage la modification d'un carrefour d'entrée et la sécurisation des rues du Chaffaud, de l'Orbrie, de la Traverse, du Sableau et des Lapins

La mise en place de ce projet a pour but,

- D'assurer une traversée du centre-bourg par les automobilistes dans les meilleures conditions possibles de visibilité et de sécurité, à savoir une réduction de la vitesse ;
- De sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes sur ces rues ;
- D'annoncer et embellir l'entrée du bourg jusqu'à la place de la mairie.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite une subvention aussi élevée que possible, au titre des « amendes de police ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- APPROUVER** la mise en place du projet cité ci-dessus,
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demandes de subvention au titre des « Amendes de police ».

D_2021_03_03. URBANISME – Espace de vie locale et halle couverte

Engagement à conserver la construction la même affectation pendant une durée minimale de cinq ans à compter de l'achèvement de cette construction.

L'Espace de vie locale et la halle couverte ont fait l'objet d'une autorisation suite à déclaration préalable. La taxe d'aménagement lui est en principe applicable.

Toutefois le code de l'urbanisme dispose en son article R.331-4 1°, que les bâtiments construits par une collectivité locale et exemptés de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application du 1° de l'article 1382 du code général des impôts, peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement, à condition que la commune s'engage à conserver à la construction la même affectation pendant une durée minimale de 5 ans à compter de l'achèvement de la construction ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir s'engager à conserver pendant une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de l'Espace de vie locale et de la halle couverte la même affectation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER l'engagement à conserver la construction la même affectation pendant une durée minimale de cinq ans à compter de l'achèvement de cette construction ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_04_04. URBANISME – Biens sans maître

Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-189 du 26 mai 2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la communes des Magnils-Reigniers,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 27 mai 2020 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle **ZV 23** est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Section cadastrale	Numéro cadastral	Superficie	Adresse
ZV	23	323 m ²	LA REINARDE

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, décide de :

EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

DECIDER que la commune s'appropriera la parcelle **ZV 23** dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

AUTORISER Monsieur le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

D_2021_05_05. PROTECTION DES DONNEES – Ouverture des données au public

Convention tripartite de coopération entre la CCSVL, les Magnils-Reigniers et GéoVendée pour la publication des données ouvertes.

- Convention tripartite pour l'open data

Monsieur le Maire expose :

L'open data ou ouverture des données publiques, consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, cette notion renvoie notamment aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique, ...

Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition du public des indicateurs partagés d'aide à la décision de qualité.
- Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, d'offrir de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies).
- Elle favorise aussi, à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- Elle est souvent, enfin, un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de ré-utilisateurs (journalistes, entrepreneurs / start-ups du numérique).

Des dispositions légales et réglementaires organisent l'ouverture et l'accessibilité des données privées mais surtout publiques (open data). Les communes sont concernées par cette tendance.

En effet, les adresses géographiques font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité intérieure et les secours, le commerce, l'état civil, le Trésor Public ou encore le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département. La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adhéré à ce dispositif en 2018, et la plateforme est opérationnelle sur son territoire depuis fin 2018.

La présente convention a pour objet de permettre à GéoVendée de publier les données ouvertes de La Commune sur leur portail «OPEN DATA VENDÉE».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention et autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER les termes de la convention ci-jointe fixant les modalités d'un partenariat entre la CCSVL, la commune des Magnils-Reigniers et GéoVendée.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_06_06. RH – Médecine préventive

Approbation du renouvellement à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2012 au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée, par le biais d'une convention pluriannuelle qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Comme pour la précédente convention, le financement de la prestation sera constitué de **deux éléments** :

_ une **cotisation annuelle**, ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection de agents, ...), dont le taux est fixé à 0.15%, assise sur la masse salariale, à l'instar de la cotisation versée pour l'adhésion au Centre de Gestion.

_ un **tarif à l'acte**, s'élevant à **46 €** pour chaque visite effectuée par le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail, à la demande de la collectivité (visite périodique, visite d'embauche, ...)

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la question du renouvellement de l'adhésion de la commune au service proposé par le Centre de Gestion de la Vendée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SOLLICITER l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;

AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Informations diverses

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal le début des travaux (démolition de l'ancienne chapelle et sécurisation des lieux) du projet d'Espace de vie locale et de la halle couverte.

Monsieur le Maire signale aux élus que deux enquêtes publiques vont avoir lieu à partir du 08 février 2021.

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal le 23 février 2021

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
n° PV_2021_01 DU MARDI 26 JANVIER 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00


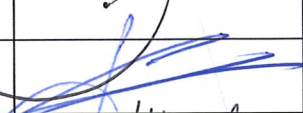


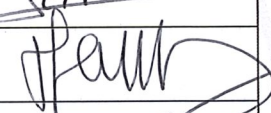
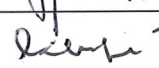
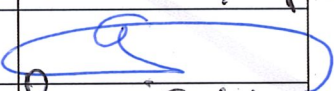


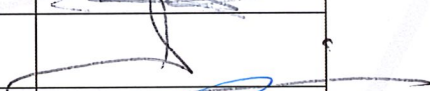

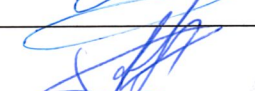

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Julien REMAUD.



ÉTAT DE PRÉSENCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2021

Nom	Prénom	Fonction	Signature
VANNIER	Nicolas	MAIRE	
JOUBERT	Jean-Guy	1 ^{ER} ADJOINT	
FOEILLET	Michèle	2 ^{EME} ADJOINT	
RENOUX	Patrick	3 ^{EME} ADJOINT	
LECARTEL	Edwige	4 ^{EME} ADJOINT	
TEILLET	Joël	5 ^{EME} ADJOINT	
MENUET	Daniel	CONSEILLER	
NICOLEAU	Stéphane	CONSEILLER	
MARCHAND	Sandrine	CONSEILLER	<i>extrait Rouvier à Foillet Michèle</i>
SOUDANNE	Agnès	CONSEILLER	<i>pour voir Magnils Reigniers</i>
GOUNORD	Michaëlle	CONSEILLER	
COTILLON	Sophie	CONSEILLER	<i>pour voir Edwige Lecartel</i>
MIGNON	David	CONSEILLER	
BOURSEGUIN	Jean-Marc	CONSEILLER	
BOUJU	Nicolas	CONSEILLER	
BOURSEGUIN	Edwige	CONSEILLER	
THOMAS	Virginie	CONSEILLER	
REMAUD	Julien	CONSEILLER	
BODIN	Coralie	CONSEILLER	<i>extrait pour voir à Virginie Thomas</i>